

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SY.AA.14.xx	SYRIE
	décembre 2021	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Lait et produits laitiers	0401, 0402, 0403, 0404, 0405, 0406	Syrie

II. CERTIFICAT GENERAL

Code AFSCA

Titre du certificat

EX.VTP.AA.14.xx **Certificat vétérinaire pour l'exportation de lait et produits laitiers destinés à la consommation humaine** **5 p.**

Le « xx » dans le code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation de lait et de produits laitiers publié sur le site de l'AFSCA.

III. CONDITIONS GENERALES

L'exportation de lait et de produits laitiers vers la Syrie peut se faire au moyen du certificat général pour l'exportation de lait et de produits laitiers.

IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

Outre le fait que les produits exportés doivent satisfaire aux conditions mentionnées dans le recueil d'instructions RI.AA.14.xx pour le certificat général pour les produits laitiers, ils doivent aussi provenir d'animaux indemnes d'EST au moment de la collecte du lait.

La déclaration additionnelle suivante doit être ajoutée au certificat général dans la case prévue à cet effet.

The milk originates from animals which at the time of the milk collection were free from TSE.

Le lait provient d'animaux qui, au moment de la collecte du lait, étaient indemnes d'EST.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SY.AA.14.xx	SYRIE
	décembre 2021	

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat général

Se référer au recueil d'instructions du certificat général pour le lait et les produits laitiers, disponible sur le site internet de l'[AFSCA](#).

Déclaration additionnelle

La déclaration peut être signée sur base de la législation.